



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

**COMITÉ EXÉCUTIF**

---

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
TENUE LE JEUDI 3 JUILLET 2025 À 8 H 30  
AU 300, RUE PARENT**

---

Monsieur Marc Bourcier ouvre la séance du comité exécutif.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Marc Bourcier, maire  
Nathalie Lasalle, conseillère  
Martin Pigeon, conseiller

**ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Messieurs Fernand Boudreault, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Services de proximité et Simon Vincent, greffier adjoint

---

**CE - 14795\_25-07-03**

POINT 1.1.1

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président, Marc Bourcier, maire, ouvre la séance du comité exécutif.

**CE - 14796\_25-07-03**

POINT 1.2.1

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.**

**CE - 14797\_25-07-03**

POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU  
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 26 JUIN 2025**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2025 a été transmise aux membres du comité exécutif le 27 juin 2025;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 juin 2025 soit approuvé.**

**POINT 5.1**

**DÉPÔT - DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DU COMITÉ EXÉCUTIF - MAI 2025**

---

ATTENDU le règlement 1017-000 intitulé : « Règlement sur le contrôle budgétaire et la délégation de pouvoirs »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 du règlement 1017-000, la directrice du Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle, madame Isabelle Benoit, dépose, pour le mois de mai 2025, les listes suivantes :

*Loi sur les cités et villes article 477.2*

- Liste de tous les bons de commande comportant une autorisation de dépenses, par approbateurs, au cours du mois de mai 2025;

**CE - 14798\_25-07-03**

**POINT 5.2**

**DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-10824 - CESSION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 2 224 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC.**

---

ATTENDU QUE monsieur Gabriel Joly a déposé une demande de permis de construction numéro 2025-10824 sur le lot 2 224 960 du cadastre du Québec, afin de construire une habitation unifamiliale isolée situé sur le chemin de la Rivière-du-Nord, tel que montré aux plans joints à l'annexe 1;

ATTENDU QUE le lot 2 224 960 du cadastre du Québec était, avant la rénovation cadastrale, constitué des parties de lot P415 et P416 qui n'ont jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et dont les frais pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels n'ont jamais été acquittés, le tout tel que montré au plan de localisation du lot P415 et P416 à l'annexe 2;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 13 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, une des conditions à l'émission du permis de construction est que la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels soit acquittée lorsqu'un permis de construction demandé est relatif à la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct, n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale;

ATTENDU QUE, selon les termes de l'article 15 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, le conseil municipal ou le comité exécutif doit se prononcer quant à la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels exigée en vertu de ce règlement;

ATTENDU QUE la contribution exigée en vertu de l'article 15 du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, dans le cas où le propriétaire doit céder en argent, la somme d'argent devant être versée ne doit pas excéder 10 % de la valeur du terrain visé par la cession ou le versement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 paragraphe 1, alinéa 1, du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*, la valeur du terrain est déterminée par la valeur inscrite au rôle

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

d'évaluation foncière de la Ville, multipliée par le facteur du rôle établi, conformément à l'article 264 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU QUE la superficie de terrain à céder correspondrait à 876,51 mètres carrés et que la contribution en argent correspondrait à 9 880,00 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2025-10824 situé sur le lot distinct 2 224 960 du cadastre du Québec, la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels en argent représentant un montant de 9 880,00 \$ selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession parcs et terrains de jeux » joint à l'annexe 3;**

**La Ville autorise la maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente résolution.**

**CE - 14799\_25-07-03**

POINT 6.1

## OCTROI DE CONTRAT POUR LES ENREGISTREURS DE DÉBORDEMENT ÉLECTRONIQUES (2024-BS-191)

ATTENDU QUE les exploitants d'ouvrages d'assainissement ont l'obligation d'installer un appareil permettant d'enregistrer la fréquence des débordements, le moment où ils se produisent et leur durée cumulée quotidienne;

ATTENDU la nécessité de respecter les exigences du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme a publié un appel d'offres public afin d'obtenir des propositions pour effectuer le remplacement et la mise en service d'enregistreurs électroniques de débordement sur 36 sites du réseau sanitaire de la ville;

ATTENDU l'ouverture publique des soumissions tenue le 4 avril 2025;

ATTENDU QUE trois soumissions ont été reçues;

ATTENDU QUE la recommandation du Service des approvisionnements est d'octroyer au plus bas soumissionnaire conforme, soit PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc., pour un montant de 238 566,82\$ taxes incluses;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville octroie le mandat à PR'eautech, Instrumentation et Odeurs inc. pour le remplacement et la mise en service des enregistreurs de débordement au montant ne pouvant excéder 238 566,82\$, taxes incluses.**

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

## CE - 14800\_25-07-03

### POINT 7.1

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DE 100 % DES FRAIS EXIGÉS POUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2025-20058, 1013, RUE ANDRÉ-GIDE LOT 3 240 377 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'UNE demande de permis portant le numéro 2025-1025 a été déposée par le propriétaire, aux fins d'agrandir le bâtiment principal existant de nature résidentielle, situé au 1013, rue André-Gide, sur le lot 3 240 377 du cadastre du Québec, et ce, de manière dérogatoire relativement à son implantation à moins de trois mètres de la rive;

ATTENDU QUE la présence d'un cours d'eau qui était anciennement considéré comme un fossé de drainage d'eau pluviale anthropique a été constatée le long de la ligne latérale gauche du terrain;

ATTENDU QUE le requérant est de bonne foi, ayant suivi toutes les étapes et déposé tous les documents demandés par le Service de l'urbanisme et du développement durable;

ATTENDU QUE selon un rapport de biologiste déposé par le propriétaire, ce fossé est désormais reconnu comme un cours d'eau, ce qui entraîne l'application de la réglementation relative à la rive;

ATTENDU QUE le bâtiment principal existant empiète déjà partiellement dans la rive, tel que défini au *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE l'agrandissement projeté ne respecte pas la distance minimale de trois mètres de la rive, tel que prescrit à l'article 404 du *Règlement numéro 0351-000 sur le zonage*;

ATTENDU QUE ledit agrandissement projeté n'a pas pour effet d'aggraver l'empietement dans la rive;

ATTENDU QUE l'objet dérogatoire a fait l'objet d'une recommandation de la part du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 18 juin 2025;

Il est proposé par : Martin Pigeon  
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville accepte d'assumer les frais de 1 000\$ reliés à une demande de dérogation mineure, soit 100 % des frais exigés pour régulariser la situation non conforme relative à l'agrandissement projeté dans la distance minimale prescrite de la rive de 3 mètres, pour l'immeuble situé au 1013, rue André-Gide et ce, en raison du changement de statut du fossé devenu cours d'eau, hors du contrôle du requérant dans le cadre de sa demande de permis.**

**La Ville autorise le maire, ou en son absence, le maire suppléant et la greffière, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.**

## CE - 14801\_25-07-03

### POINT 8.1

NOMINATION - COMITÉ DU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU la résolution CE-13140/21-12-16 nommant monsieur Mark Roy, inspecteur soutien opérationnel & administratif, à titre de membre votant, représentant de l'employeur, sur le comité du Régime de retraite des employés du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme;

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE monsieur Mark Roy prendra sa retraite le 1er juillet 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire une nouvelle nomination d'un membre votant sur le comité du Régime de retraite des employés du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La Ville nomme Monsieur Kim Vanier, inspecteur à la division des enquêtes du Service de Police, à titre de membre votant, représentant l'employeur au comité du Régime de retraite des employés du Service de Police de la Ville de Saint-Jérôme.**

**CE - 14802\_25-07-03**

POINT 9.1

## LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Martin Pigeon

Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

**La séance du comité exécutif soit levée.**

Le président,

Marc Bourcier

Le greffier adjoint par intérim,

*Simon vincent*

SIMON VINCENT, avocat